



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21326
31 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Malaisie, Yémen et Zaïre :
projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre datée du 21 mai 1990 adressée par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de mai 1990 (S/21300),

Ayant entendu la déclaration de S. E. le Président Yasser Arafat,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Gravement préoccupé et alarmé par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Considérant que tout acte de violence prémédité dans la région porte un coup à la paix,

1. Etablit une Commission composée de trois membres du Conseil de sécurité, qui partira immédiatement afin d'examiner la situation en ce qui concerne la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

2. Prie la Commission de lui soumettre son rapport le 20 juin 1990 au plus tard et d'y inclure des recommandations sur les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne;

3. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission les moyens nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission;

4. Décide de continuer à suivre de près, en permanence, la situation dans les territoires occupés et de se réunir à nouveau pour examiner la situation compte tenu des conclusions de la Commission.
